



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

Paris, le 5 juillet 2002.

Chères consœurs et chers confrères,

Vous trouverez ci-joint :

- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 22 mars 2002.
- La suite des résultats de l'enquête de la revue Experts et du questionnaire CNEJAC (données numériques par juridiction et par type de mission).
- L'Avis du CNEJAC du 22 mars 2002 relatif à l'influence acoustique des modifications de sol dans les bâtiments d'habitation adopté lors de l'A.G. du 22 mars 2002.
- La brochure JURIBRUIT pour ceux qui n'étaient pas présents à l'A.G. du 22 mars 2002.
- Les documents et notes de présentation des exposés des intervenants aux J.T. de ROUEN du 05/10/2001 sur le thème « Impacts acoustiques des modifications dans le Bâtiment ».
- Le compte-rendu des exposés des intervenants au colloque du 22 mars 2002 sur le thème « Risques et responsabilités de l'Expert judiciaire en acoustique ».
- Le bulletin d'inscription aux J.T. de PAU des 18 et 19 octobre 2002, sur le thème « ASSUREUR, ASSURÉ ET EXPERTISE JUDICIAIRE ».

Nous vous prions de bien vouloir croire, chères consœurs et chers confrères, en l'expression de nos sentiments amicaux.

Le Secrétariat du CNEJAC.

21 janvier 2002

Avis du CNEJAC relatif à l'influence acoustique des modifications de revêtement de sol dans les bâtiment d'habitations

Avis établi à la suite des Journées Techniques du CNEJAC des 5 et 6 octobre 2001 sur le thème : "Impacts Acoustiques des Modifications dans le Bâtiment".

Dans le cas d'une modification de revêtement de sol, la qualité acoustique d'un logement voisin est notablement dégradée dès lors que le niveau du bruit de chocs standardisé a augmenté, par rapport à la situation antérieure, de 5 dB ou plus dans une ou plusieurs des bandes de fréquences d'octaves centrées sur 250, 500, 1000 et 2000 Hz.



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 76, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 66

Paris, le 5 mars 2002.

Chère Conscœur, Cher Confrère,

Nous vous le plaisir de vous rappeler que la prochaine A.G. du CNEJAC se tiendra le 22 mars 2002 à l'hôtel MERCURE PARIS MONTPARNASSE (01 43 35 28 28), 20 rue de la Gaîté 75014 Paris, à 9h30.

Il sera procédé lors de celle-ci à l'élection de quatre membres du Conseil d'Administration, en remplacement des quatre sortants élus en 1998 : Pierre DUCLOS, Jean-Luc LECOQ, Pierre POUBEAU et Michel RUMEAU.

Nous avons reçu en temps utile les candidatures suivantes : Pierre DUCLOS, Yves GOIBERT Jean-Luc LECOQ, Michel RUMEAU et Gilbert SURAUD.

Cette A.G. se poursuivra dans l'après-midi par un colloque sur le thème :

« RISQUES ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPERT JUDICIAIRE EN ACOUSTIQUE »

Celles ou ceux désirant qu'un point précis soit abordé au cours de ce colloque, peuvent envoyer leur question par écrit au secrétariat.

Vous trouverez ci-joint le programme détaillé de cette journée accompagné de l'Avis du CNEJAC relatif à l'influence acoustique des modifications de revêtement de sol dans les bâtiments d'habitation (J.T. Rouen 10/2001), qui sera soumis au vote de l'Assemblée.

Nous profitons de la présente pour vous informer que nos confrères André CALMARD (C.A. d'Amiens) et Jean-Pierre BARBALAT (C.A. de Bordeaux) ont quitté le CNEJAC, le premier ayant arrêté son activité d'expert judiciaire, et le second pris sa retraite.

En vous remerciant par avance de bien vouloir retourner dès que possible à notre secrétariat le pouvoir ci-joint, si vous ne pouvez pas assister à cette A.G., et un chèque pour la cotisation 2002 et éventuellement votre participation à cette journée, nous vous prions de bien vouloir croire, Chère Conscœur, Cher Confrère, en l'expression de nos sentiments amicaux.

Le secrétariat du CNEJAC,



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CNEJAC DU 22 MARS 2002 À PARIS. Hôtel Mercure Montparnasse.

QUORUM.

D'après la feuille de présence : 25 présents + 8 pouvoirs sur 56 adhérents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.

Le Président présente les actions et activités de l'année écoulée : Journées techniques de ROUEN des 5 et 6 octobre 2001, sur le thème « Impacts acoustiques des Modifications dans le Bâtiment », représentation du CNEJAC auprès des instances : Tribunaux, Fédération Nationale... et remercie toutes les membres du conseil d'administration pour leur aide précieuse.

Une minute de silence est observée à la mémoire de notre Confrère Jean-Jacques BARBARA décédé brutalement le 15 novembre 2001.

Quitus est donné au Président.

APPROBATION DES COMPTES.

Les comptes sont présentés par le Trésorier Pierre DUCLOS : voir document joint.
Jacques PINEL, Commissaire aux Comptes, a examiné la comptabilité et donné son approbation sur les comptes.

Quitus est donné au Trésorier.

QUESTION DIVERSES ABORDÉES.

Le Secrétaire souligne la tenue régulière des réunions de Bureau (5 au cours de l'année écoulée). Il rappelle que celles-ci sont ouvertes à tous les membres du CNEJAC (6 membres extérieurs au Bureau y ont participé régulièrement).
La suite des résultats de l'enquête de la revue Experts et du questionnaire CNEJAC (données numériques par juridiction et par type de mission) est distribuée aux présents.
Débat sur le texte de l'Avis du CNEJAC établi à la suite des J.T. des 5 et 6/10/2001 à ROUEN, et relatif à l'influence acoustique des modifications de sol dans les bâtiments d'habitation.
L'assemblée adopte le texte définitif (cf. document joint).



REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL.

Sortants : Pierre DUCLOS, Jean-Luc LECOCQ, Pierre POUBEAU et Michel RUMEAU.

Les candidatures suivantes ont été reçues en temps utiles : Pierre DUCLOS, Yves GOIBERT Jean-Luc LECOCQ, Michel RUMEAU et Gilbert SURAUD.

Il est procédé au vote.

Scrutateurs : Pialot et Soyer.

Sur 33 votes exprimés, recueillent :

RUMEAU	31 voix.
LECOCQ	30 voix.
DUCLOS	30 voix.
GOIBERT	28 voix.
SURAUD	12 voix.

Sont donc élus RUMEAU, LECOCQ, DUCLOS et GOIBERT.

L'assemblée générale est suspendue à 12h00.

Le nouveau Conseil se retire pour délibérer.

L'assemblée générale reprend à 12h15.

Le Président annonce la constitution du nouveau Bureau :

Président : J.L. LECOCQ

Vice-présidents : Y. GOIBERT et M. RUMEAU.

Secrétaire Général : E. VIVIE – A. TARAVELLA

Trésorier : P. DUCLOS assisté de J. FORET.

René PIALOT est chargé des relations entre membres.

L'assemblée générale est close à 12h30.



PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 22 mars 2002.

HÔTEL MERCURE PARIS-MONTPARNASSE
20 rue de la Gaîté
75014 PARIS.

09h30 : Accueil des participants.

10h00 : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**

- Rapport moral du Président.
- Approbation des Comptes 2001.
- Fixation de la Cotisation 2003.
- Élection des membres du Conseil d'Administration.
- Approbation de l'Avis du CNEJAC relatif à l'influence acoustique des modifications de revêtement de sol dans les bâtiments d'habitation.
- Point sur l'assurance MAAF du CNEJAC (J. Leguy).
- Statistiques enquête experts (E. Vivie).
- Compilation des questions à poser lors du colloque de l'après-midi.

12h15 : Élection du Président par les membres du Conseil d'Administration et constitution du Bureau.

12h30 : **DÉJEUNER.**

14h00 : **COLLOQUE :**

« RISQUES ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPERT JUDICIAIRE EN ACOUSTIQUE »

Avec la participation de :

Monsieur Michel OLIVIER,
Haut Conseiller Honoraire à la Cour de Cassation.

Madame Claude LINAIS,
Président chargé du Contrôle des Expertises au T.G.I. de PARIS.

Monsieur TETREAU,
Avocat au Barreau de PARIS.

Monsieur Pierre GENÈVE,
Juriste à la M.A.F.

17h30 : Clôture des débats.

<p style="text-align: center;">BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2001 EN FRANCS FRANÇAIS</p>

RECETTES

- 50 cotisations annuelles + 5 droits d'entrée	43 775
- Remboursement journées PARIS : 23/03/2001 ROUEN : 5 et 6/10/2001 } - Intérêts livret	24 090 <u>1 642</u>
TOTAL	69 514

DEPENSES

- Frais de bureau	11 604
- Site Internet	17 940
- MAAF Assurance	6 022
- Fédération Nationale	5 500
- Journées CNEJAC	<u>31 422</u>
TOTAL	72 488

SOLDE DEBITEUR : 2 974 F

POSITION COMPTE : 88 479 F



RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DE LA REVUE "EXPERTS"
Octobre 2000

Domaine d'activité	DÉSIGNATIONS										EXPERTISES PRIVÉES						DIVERS						
	CA	TGI	TI	Juge d'instr., parquet	TC	Prud'homme	TA	Médiation	Autres CA	Total	Rapports déposés dans l'année	Arbitrage	Conciliation	Médiation	Expertise amiable	TOTAL	Sapiteur : nombre de désignations	Durée moyenne d'une expertise	Cout moyen d'une expertise	Rémunération taux horaire HT	Délai moyen entre décision et consignation	Délai moyen entre dépôt rapport et taxation	
Acoust.bruit...	1	11	1	1	0	0	8	0	0	22	13	0	0	0	15	15	3	6	20000	450	4	1	
Acoust.bruit...	0	2	1	0	1	0	0	0	4	5	0	0	0	0	0	0	1	14	12000	500	5	3	
Acoust.bruit...	0	2	2	0	0	0	0	0	4	3	0	0	0	1	1	1	0	5	12000		8	2	
Bâtiment	1	23	0	0	2	0	0	0	26	6	0	0	0	0	0	0	0	6	15000	450	8	2	
Bâtiment	0	1	2	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	2	8	15000	350	2	3	
Acoust.bruit...	1	2	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	2	15	14000	400	4	2	
Acoust.bruit...	0	10	1	0	0	0	0	0	11	6	0	0	0	2	2	2	0	4,5	22000	425	4	3	
Bâtiment	0	3	1	0	0	0	1	0	3	8	0	0	0	0	0	0	0	14	20300	590	6	6	
Acoust.bruit...	1	3	2	0	0	0	1	0	7	6	0	0	0	0	0	0	0	18	20709	550	9	2,2	
Acoust.bruit...	0	13	1	0	1	0	0	0	15	2	0	0	0	1	1	1	8	12	15000	750	2	3	
	1	4	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	3	3	3	2	5,5	8500	600	5	4	
Acoust.bruit...	0	6	0	0	0	0	0	0	6	1	0	0	0	0	0	0	0	5	10000		4	0,75	
Acoust.bruit...	0	6	0	0	0	0	0	0	6	7	0	0	0	3	3	3	0	6	11200	450	4	1	
Acoust.bruit...	0	8	0	0	0	0	3	0	11	5	0	0	0	32	32	32	2	12	26000	420	4	1	
Acoust.bruit...	2	19	0	0	0	0	0	0	21	14	0	0	0	0	0	0	0	12	14000	500	8	2	
Acoust.bruit...	0	4	0	0	0	0	0	0	4	2	0	0	0	0	0	0	0	18	35000	480	6	2,5	
Acoust.bruit...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Acoust.bruit...	0	2	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	2	10	15000	600	8	3	
TOTAL	7	119	11	1	4	0	13	0	3	87	0	0	0	0	57	0	22						



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

Site Internet : www.cnejac.org

Avis du CNEJAC relatif à l'influence acoustique des modifications de sol dans les bâtiments d'habitation.

Avis établi à la suite des journées techniques du CNEJAC des 5 et 6 octobre 2001 à ROUEN sur le thème : « Impacts acoustiques des modifications dans le bâtiment ».

Avis débattu puis adopté lors de l'assemblée générale du 22 mars 2002 à PARIS.

Dans le cas d'une modification de sol, la qualité acoustique d'un logement voisin est notablement dégradée dès lors que le niveau de bruit de chocs standardisé a augmenté, par rapport à la situation antérieure ou initiale, de 5 dB ou plus dans une ou plusieurs bandes de fréquences d'octave, principalement celles centrées sur 250, 500, 1000 et 2000 Hz.